

secteur privé ou d'autres niveaux d'administration à consacrer plus d'efforts à l'amélioration de la condition des Canadiens vivant avec des déficiences intellectuelles ou physiques.

«Dans cette ville, on voue un culte au principe du mérite. C'est bien beau pourvu que l'on n'oublie pas qu'en 1986, la société canadienne a évolué. Le principe du mérite ne s'est pas figé quand on a invoqué la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique...et la Commission de la Fonction publique a reconnu que lorsque nous embauchions, nous adoptions une politique d'embauche représentative.»

**R.G.L. Fairweather
Commissaire en chef
Commission canadienne des droits de la personne
Le 20 novembre 1986**

Dix des onze ministères disposent d'une section ou d'une division administrant un programme d'action positive à l'intention des employés handicapés. La Commission canadienne des droits de la personne constitue une exception, car son mandat est entièrement axé sur cet objectif. Lorsqu'il a comparu devant le Comité à son audience du 20 novembre 1986, M. Gordon Fairweather, commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne, a déclaré que deux des cinq priorités de la Commission concernaient les personnes handicapées. «Un des objectifs est de supprimer les barrières à l'accessibilité à l'emploi et l'autre met l'accent sur la suppression des barrières à l'accès aux services. Nous travaillons notamment à l'identification des barrières à l'accès à l'emploi qui sont les plus néfastes, en nous prévalant du pouvoir qui est le nôtre d'instruire des plaintes à partir des données sur l'équité en matière d'emploi, au besoin.»

Aucun des ministères étudiés par notre Comité n'a de politique officielle en ce qui concerne ceux de leurs employés qui deviennent handicapés. Nous croyons savoir que le Conseil du Trésor est en train d'en rédiger une qui s'appliquerait à toute la Fonction publique fédérale. Cette politique étant particulièrement nécessaire, notre Comité est décidé à exercer des pressions pour qu'elle soit mise en oeuvre.

Le tableau 3 de l'Annexe Trois indique quels ministères disent offrir des services spéciaux aux personnes handicapées. À titre d'exemples, mentionnons des projets d'accessibilité physique, des aides techniques spéciales, des programmes de consultation en matière d'emploi et des projets d'habitation. Fait à noter, plus de la moitié des ministères qui ont répondu au questionnaire n'avaient pas évalué l'efficacité de leurs programmes.

Dans le questionnaire, nous énumérons une série de grandes questions que des personnes handicapées avaient portées à notre attention, notamment l'accessibilité, la protection contre la discrimination, un intérêt accru pour les personnes âgées handicapées et les autochtones handicapés, l'autonomie dans la société et la prévention des déficiences. Nous désirions obtenir le point de vue du ministère ou de l'organisme interrogé sur ces questions, et savoir s'ils avaient des directives ou des programmes y ayant trait. Le tableau 4 de l'Annexe Trois contient un résumé des réponses des ministères. En consultant ce tableau, on saisit vite pourquoi ce rapport initial constitue «UN DÉFI».

Le Comité a décidé de rencontrer chaque ministre individuellement afin de discuter de ses projets et de la situation dans son ministère. Nous avons l'intention